

Département LOIRET
Canton CHALETTE SUR LOING
Commune AMILLY

**REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE AMILLY**

Arrêté temporaire n° 2019-AT-00000074

**Portant réglementation de la circulation et du
stationnement
au passage à niveau N°37 - Rue Pierre Sépard
(AMILLY)**

Monsieur Gérard DUPATY, Maire d'Amilly,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 3221-4,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28, R. 413-1, R. 417-9, R. 417-10 et R. 417-11,

Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

Vu l'arrêté municipal 2019-AT-00000064 du 12 mars 2019 réglementant la fermeture du passage à niveau N°37 - Rue Pierre Sépard, du 18/03 au 06/04 /2019,

Considérant qu'en raison d'un retard au démarrage des travaux réalisés par la SNCF dans la cadre d'un programme de régénération des voies ferrées entre les gares de Montargis et de la Charité-sur-Loire du 18/03/2019 au 06/04/2019, il convient de prolonger la fermeture du 11 au 13 avril 2019,

ARRÊTE

Article N°1

Du 11/04/2019 au 13/04/2019, au passage à niveau N°37 - Rue Pierre Sépard, les dispositions suivantes s'appliquent :

- Fermeture du passage à niveau N°37 et circulation interdite pour les usagers de la route et les piétons de 19h00 à 9h00, les nuits de jeudi à vendredi et de vendredi à samedi. La déviation mise en place en passant par la rue Pasteur / La Chaussée / rue des Déportés / rue de la Nivelles reste inchangée.

Article N°2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

DICOREP

Z.A du Chênet

91490 MILLY LA FORET



Article N°3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N°4

Monsieur le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article N°5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.



COMMUNE DE AMILLY, le 02/04/2019

Monsieur Gérard DUPATY, Maire d'Amilly

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.